

**D20 2025**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept avril deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 08/04/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - GARRIDO ROGER – CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE Joelle - LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe – OMS Bruno - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN - TROGNO Marie - MARTINE COPIN - SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

DELAFUENTE STEPHANIE qui avait donné procuration à Michel CASES

TEYSSEYRE THIERRY - BRUZY ALBERT

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : TARIFS D'INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DEBROUSSAILLAGE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de débroussaillage de parcelles communales ou privés doivent être réalisés chaque année dès le mois d'avril. Afin de se prémunir des feux de forêts et incendies, il est impératif de réaliser un entretien de son terrain. Les propriétaires sont tenus d'effectuer les travaux de débroussaillage comme le précise Les articles L131-10 à L131-16-1 du code forestier.

Chaque année, certains propriétaires concernés par cette législation ne respectent pas leurs obligations de débroussailler ce qui engendre des problèmes d'insécurité pour le voisinage (risque élevé d'incendie en période de sécheresse).

Monsieur le Maire propose donc de faire réaliser les travaux de débroussaillage de parcelles privées par des employés communaux et de facturer respectivement ces travaux aux propriétaires. Les tarifs d'intervention des agents municipaux sont les suivants :

- 60 € de l'heure par agent
- 150 € par jour pour le camion – utilisation du camion minimum 1 jour
- Utilisation du tractopelle – épareuse 200 € par jour
- Divers petits matériels de débroussaillage 30 € par heure

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
ou représentés au Conseil Municipal**

**DECIDE** que les travaux de débroussaillage urgents de parcelles privées seront réalisés par les employés communaux à la demande des administrés.

**APPROUVE** les tarifs d'intervention des agents communaux ainsi que le coût du matériel (60€ l'heure par agent, 150 € par jour pour le camion – utilisation du tractopelle épareuse 200 € par jour, petit matériel de débroussaillage 30 € par heure)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Maire,**  
  
**Roger GARRIDO.**

